



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

N°DEL 2022\_08\_108\_9

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 25 10 2022  
Et publication ou notification  
Du 25 10 2022  
Le Maire,



L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre,

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE**

**Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Aussi, Il est proposé que selon leur état, les ouvrages de la Bibliothèque Municipale pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'une délibération est indispensable pour permettre l'élimination de documents sortis des collections des bibliothèques publiques, afin de cesser d'affecter l'ouvrage au service de la bibliothèque, de le retirer, autoriser sa vente ou sa destruction ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

► D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

► DE DONNER un accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► D' INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

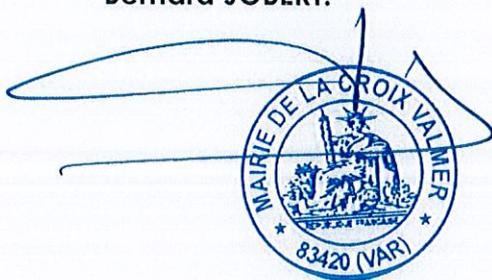
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**

A blue ink signature of Linda Tribet.

**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**25 OCT. 2022**

**Le Maire**

